



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 24 novembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Ferté Alais, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERE, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Marie-Annick PIERE, Katia MERLEN, Stéphane LE PECULIER, Jacqueline GALEAZZI, Ariel SHEPS, Claire CHAMAILLE, Philippe AUTRIVE, Mélanie MATHIEU, Philippe VAN ROSSOMME, Françoise BOUSSAT, José AZEVEDO, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Alexa PELAGE, Michelle LUCARAIN, Camille CRONIER, Alain DENIMAL, Isabelle QUESNE, Lionnel LAFONTAINE, Caroline PARATRE (à partir de la délibération n°2015 XI 12 et jusqu'à la fin), Eric PERRIER, Christine CASIMIR, Hervé FRANEL.

Etaient absents excusés :

Yves MARRE donne pouvoir à Marie-Annick PIERE
Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT
Caroline PARATRE donne pouvoir à Eric PERRIER jusqu'à la délibération n° 2015 XI 11

Étaient absents :

Nasser OUDJIT et André RIETZ

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance débute à 20h40.

Secrétaire de séance : Madame Katia MERLEN

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 - DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET COMMUNAL

Monsieur Philippe AUTRIVE, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la modification des crédits budgétaires inscrits lors du budget primitif afin de procéder aux ajustements sur les lignes budgétaires

Vu l'avis de la commission des finances du 12 novembre 2015,

Vu la note de présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **21 voix pour et 4 abstentions**

DECIDE d'approuver les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles figurant dans le tableau annexé à la présente délibération

2- DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET CAMPING MUNICIPAL

Monsieur Philippe AUTRIVE, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la modification des crédits budgétaires inscrits lors du budget primitif du camping municipal afin de procéder aux ajustements sur les lignes budgétaires suite à des dépenses non prévues au budget du fait de fuites d'eau, d'incidents sur site et mise en sécurité demande par la Préfecture.

Vu l'avis de la commission des finances du 12 novembre 2015,

Vu la note de présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **21 voix pour et 4 abstentions**

DECIDE d'approuver les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles figurant dans le tableau annexé à la présente délibération

3 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 novembre 2015,

Considérant la mission effective de conseil assurée par Mme GRANGE Sylvie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'accorder à Madame Sylvie GRANGE, une indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, soit pour l'année 2015 un montant brut de 851,86 euros soit un montant net arrêté à 776,41 euros.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération,

4 - AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2015.

Articles concernés:

Libellés	Crédits ouverts en 2015	Autorisation d'engagements avant vote BP 2016
<i>Chapitre 20 : Article 2031 Frais d'études</i>	125 704.00 €	5 000.00 €
<i>Chapitre 21 : Article 2183 Matériel de bureau</i>	2 549.98 €	630.00 €
<i>Chapitre 21 : Article 2184 Mobilier</i>	23 925.83 €	630.00 €

Chapitre 21 : Article 2188 Autres immobilisations corporelles	16 946.10 €	4 200.00 €
Chapitre 21 : Article 21534 Réseaux d'électricité	33 986.40 €	8 400.00 €
Chapitre 21 : Article 21568 Autres matériels	8 500.00 €	2000.00 €
Chapitre 21 : Article 2135 Installations générales	106 905.02 €	20 000.00 €
Chapitre 21 : Article 2152 Installations de voirie	11 280.00 €	2 800.00 €
Chapitre 21 : Article 2158 Autres installations	8 701.19 €	2 175.00 €

Vu l'article L1612-1 du Code General des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission des finances du 12 novembre 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **21 voix pour et 4 abstentions**

AUTORISE le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016 tels que définies dans le tableau susvisé.

5 - BONS CADEAUX

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que la commune offre aux enfants du personnel jusqu'à leurs 13 ans des jouets pour Noël.

Pour les enfants du personnel âgés de 14 ans et + (16 ans étant la limite d'âge), il est proposé de leur offrir des bons cadeaux auprès de l'enseigne Carrefour à hauteur de 40 euros. Mme le Maire précise qu'à ce jour 16 enfants sont concernés par cette proposition

VU l'avis de la commission des finances du 12 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

AUTORISE l'achat de bons cadeaux auprès de l'enseigne Carrefour pour le Noël des enfants du personnel

DIT que le montant est arrêté à 40 € par enfant (14 ans et +)

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES ESSONNIENNES - Dépôt du dossier

Monsieur Philippe AUTRIVE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités du nouveau dispositif d'aide à l'investissement des collectivités essonniennes mis en place par le Département de l'Essonne le 22 juin 2015 pour la réalisation d'opérations d'investissement, sur une durée de trois ans.

Monsieur Philippe AUTRIVE rappelle que la commune de la Ferté Alais possède sur son territoire un complexe sportif. Construit dans les années 70, cet équipement est une structure phare au niveau du territoire communautaire et demeure depuis sa construction un lieu d'attraction au niveau du canton.

L'installation d'une VMC et la réfection du terrain d'évolution doivent être entrepris. Ces travaux de grandes importances représentent une charge financière élevée pour la commune.

Monsieur Philippe AUTRIVE rappelle également à l'assemblée que des travaux de réhabilitation et de mise en conformité pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du local communal sis 4 avenue Général Leclerc doivent être réalisés. La commune dispose d'un budget de 40 000 € pour cette réhabilitation.

Ces travaux représentant une dépense importante pour la commune, il est proposé à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention départementale dans le cadre du plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes pour ces deux opérations.

VU l'avis de la commission des finances en date du 12 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

PREND ACTE du montant de l'enveloppe financière allouée à la commune par le Département et de l'effort financier minimum restant à la charge de la commune ;

APPROUVE le programme des opérations suivant pour un montant total de 160 104 € HT :

Gymnase Victor Vilain :

1) L'installation d'une VMC : 40 546 € HT

2) La réfection du terrain d'évolution : 79 558 € HT

Local 4 avenue du Général Leclerc :

Réhabilitation : 40 000 € H.T. (Appel d'offres en cours)

SOLLICITE pour la réalisation de ces opérations l'octroi d'une aide financière par le Département, d'un montant total de 65.500 €, répartie selon le tableau ci-annexé ;

PREND ACTE de la part d'autofinancement minimum restant à la charge de la commune, fixée à 21% pour le gymnase et 49 % pour le 4 av. du Général Leclerc ;

7 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PREAU

Madame Katia MERLEN, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de mettre en place un préau au groupe scolaire des Vieilles Vignes.

Le coût prévisionnel de cette installation est de 25.800 € TTC. Ces travaux représentent une charge financière importante pour la commune.

C'est pourquoi il est proposé de solliciter le ministère de l'intérieur pour l'octroi d'une aide financière exceptionnelle.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2015 autorisant Madame le Maire à déposer le permis de construire

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 6 novembre 2015,

VU l'avis de la Commission des finances en date du 12 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

SOLLICITE du Ministère de l'Intérieur une subvention exceptionnelle, nécessaire au financement de cette opération.

8 - HOTELS A INSECTES : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur Philippe Autrive, Adjoint au Maire délégué aux finances rappelle au Conseil Municipal que la ville de La Ferté Alais souhaite installer deux hôtels à insectes au niveau du site de la Ferme pédagogique de la Grange aux Moines.

C'est pourquoi il est proposé de solliciter le conseil départemental (conservatoire des Espaces Naturels Sensibles) pour l'obtention d'une aide financière pour cette opération (50%).

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 6 novembre 2015,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

SOLLICITE le Conseil départemental pour l'attribution d'une subvention pour l'acquisition de deux hôtels à insectes.

9 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'ACQUISITION D'UN CHALET POUR LA FERME PEDAGOGIQUE

Mme le Maire rappelle à l'assemblée le souhaite de la municipalité de développer en partenariat avec l'association « les 4A » le projet de musée à la ferme de la grange aux Moines.

Ce projet a commencé par la mise en valeur de la forge de M Valentin. Aujourd'hui, et dans la continuité de ce qui a déjà été fait, un local de 60 m2 est nécessaire pour abriter du matériel agricole à exposer.

Considérant que la CCVE souhaite accompagner les communes du Val d'Essonne dans leurs projets d'aménagement touristique en cohérence avec la politique et les projets communautaires.

Il est proposé de solliciter la communauté de communes du Val d'Essonne pour l'octroi d'une aide financière au titre des fonds de concours dans le cadre de la mise en valeur du petit patrimoine

Vu l'avis de la commission des finances du 12 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **23 voix pour** (Françoise Boussat et Alain Noury ne prennent pas part au vote)

SOLLICITE de la Communauté de Communes du Val d'Essonne une subvention, nécessaire au financement de cette opération.

10 - DEPOT DU CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL

Monsieur Philippe AUTRIVE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats régionaux territoriaux, permettant d'aider les communes de plus de 2 000 habitants à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie.

Ce contrat régional territorial, d'un montant de 1 863 067 € HT comprend les opérations suivantes :

- | | |
|---|-----------------------|
| 1) Construction des ateliers municipaux : | 965 752.69€ HT |
| 2) Requalification du centre-ville : | 897 314.5 € HT |

La subvention régionale d'un montant maximum de 378 015 € se répartie comme suit (plan de financement en annexe) :

ateliers municipaux : 190 815.50 €
requalification du centre-ville : 187 200 €

De plus, la commune a engagé des démarches pour bénéficier du critère « Exemplarité SDRIF » Cette bonification est conditionnée au résultat de l'analyse par la Région du formulaire prévu à cet effet, dûment complété par le demandeur, accompagné le cas échéant des documents d'urbanisme.

VU l'avis du PNR en date du 2 juillet 2015,
VU l'avis de la CCVE en date du 2 juillet 2015,
VU l'avis du Trésor Public en date du 23 octobre 2015
VU l'avis de la commission de l'urbanisme en date du 6 novembre 2015,
VU l'avis de la commission des finances en date du 12 novembre 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**

APPROUVE le programme des opérations présentées pour une enveloppe de subvention maximum de 378 015 €, l'échéancier financier prévisionnel de réalisation annexé à la présente délibération,
DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional territorial selon les éléments exposés,

11 - DEPOT DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Monsieur Philippe AUTRIVE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités de la nouvelle politique de partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017, mise en place par le Département de l'Essonne le 2 juillet 2012, pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de cinq ans.

VU l'avis de la commission de l'urbanisme en date du 6 novembre 2015,
VU l'avis de la commission des finances en date du 12 novembre 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**

PREND ACTE du montant maximal de l'enveloppe financière auquel sera appliqué un malus de 10 % si l'une des conditions légales n'est pas respectée. Le bonus de 10 % du montant de l'enveloppe est systématiquement appliqué dès que la collectivité s'engage à respecter quatre items du label départemental parmi les sept. En cas de non-respect des engagements initiaux pris par la collectivité, le Département sera dans l'obligation de retirer les 10% du bonus (solde).

Montant maximal de l'enveloppe financière	525 686 €
Malus	52 569 €
Montant total mobilisable à la signature du contrat	473 117 €
<i>Bonus intégré dans l'enveloppe initiale</i>	52 569 €

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de territoire et le programme des opérations suivant pour un montant total de 1 863 067 € HT :

1) Construction des ateliers municipaux : 965 752.69 € HT

Opération	Cout travaux € HT	Honoraires architecte € HT	Etude de sol € HT	Cout global € HT
Ateliers municipaux	912 926.69	48 000	4 826	965 752.69

2) Requalification du centre-ville : 897 314.50 € HT

Opération	Cout travaux € HT	Honoraires BE € HT	Cout global € HT
Requalification centre-ville	815 814.50	81 500	897 314.5

SOLLICITE pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 525 686 €,

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

Une vidéo projection des projets d'ateliers municipaux et de la requalification du centre-ville a été effectuée avant le vote des délibérations n°10 et 11

12 - MISE EN VENTE DE LAPARCELLE BATIE AB 234 SISE RUE DE L'HOTEL DE VILLE A LA FERTE ALAIS

La ville souhaite mettre en vente le bien cadastré AB N° 234 sis rue de l'Hôtel de Ville.

La commune propose la vente de la parcelle au prix de 145 000 €. Il est également noté qu'en cas de besoin de places de stationnement à attacher à ce bien, les places de stationnement à proximité au niveau du parking du 7 rue de l'Hôtel de Ville peuvent être sollicitées. Ces places sont également mises en vente pour une somme de 6000 € par place.

Vu l'avis de la commission d'Urbanisme en date du 6 novembre 2015,

Vu l'avis de la commission finances du 12 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **21 voix pour et 4 abstentions**

AUTORISE le maire à mettre en vente le bien cadastré AB 234.

13 - MISE EN VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE BATIE AB 233 SISE PLACE DU CHATEAU A LA FERTE ALAIS

La ville souhaite mettre en vente une partie de la parcelle cadastrée AB 233 sise place du Château.

En effet, cette parcelle se situe en plein centre-ville, à proximité de l'église Notre Dame peut faire l'objet d'une construction plus qualitative pour le centre ancien de la ville que le bâtiment existant.

La commune propose la vente de la parcelle au prix de 150 500 €. Il est également noté que tout projet de construction sur cette parcelle peut bénéficier de la présence de places de stationnement à proximité au niveau du parking du 7, rue de l'Hôtel de Ville. Ces places sont également mises en vente au prix de 6.000 € par place.

Vu l'avis de la commission d'Urbanisme en date du 6 novembre 2015,

Vu l'avis de la commission finances du 12 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **21 voix pour et 4 abstentions**

AUTORISE le maire à mettre en vente le bien cadastré AB 233.

14 - MISE EN VENTE DE LA PARCELLE AC 140 SISE RUE EDMOND ROSTAND A LA FERTE ALAIS

La ville souhaite mettre en vente la parcelle cadastrée AC N° 140 sise rue Edmond Rostand.

Il s'agit d'une parcelle constructible de 1 405 m² de superficie. Un petit abri figure sur cette parcelle. Elle accessible par la RD 83 mais également la route menant au cimetière. Plusieurs chemins bordent cette parcelle.

La commune propose la vente de la parcelle au prix de 145 000 €.

Vu l'avis de la commission d'Urbanisme en date du 6 novembre 2015

Vu l'avis de la commission finances du 12 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **21 voix pour et 4 abstentions**

AUTORISE le maire à mettre en vente la parcelle cadastrée AC 140.

15 - MISE EN VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 504 TERRAIN SIS EN BAS DU CIMETIERE A LA FERTE ALAIS

La ville souhaite mettre en vente le terrain situé en contrebas du nouveau cimetière.

Il s'agit d'un terrain de 420 m² de superficie. Il fait partie de la parcelle AC 504, accessible par la route menant au cimetière.

La commune propose la vente de la parcelle au prix de 84 500 €.

Vu l'avis de la commission d'Urbanisme en date du 6 novembre 2015,

Vu l'avis de la commission finances du 12 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **21 voix pour et 4 abstentions**

AUTORISE le maire à mettre en vente le terrain situé en bas du cimetière selon le plan ci-joint annexé à ladite délibération.

16 - EGLISE SAINT-PIERRE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

Monsieur Philippe Van Rossomme, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme rappelle à l'assemblée que :

- L'Eglise Saint-Pierre, inscrite au répertoire départemental, se trouve dans le périmètre de protection de l'Eglise Notre Dame, classée au titre des monuments historiques.
- Le permis de construire déposé en date du 21 mai 2012 a autorisé le 3 décembre 2012 la réhabilitation de ce bâtiment.

Il informe l'assemblée qu'il est souhaitable d'apporter certaines modifications au permis de construire.

En effet, il est envisagé de garder la façade EST (côté rue BRUNEL) en l'état et d'apporter des modifications à la façade ouest (côté jardin) selon photos annexées.

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 06 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

AUTORISE le Maire à déposer un permis de construire modificatif pour les travaux de l'Eglise Saint-Pierre.

17 - CONSTRUCTION D'UN LOCAL A LA FERME – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

Monsieur Philippe Van Rossomme, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme rappelle à l'assemblée le projet de la municipalité de développer en partenariat avec l'association « les 4A » le projet de musée à la ferme de la grange aux Moines. Ce projet a commencé par la mise en valeur de la forge de M Valentin. Le projet continue : un local de 60 m² est nécessaire pour abriter du matériel agricole à exposer.

Cette construction doit faire l'objet d'un permis de construire modificatif compte tenu des modifications apportées au projet initial. Transformer les carports initialement prévus en local fermé.

A cet effet, le dépôt d'un permis de construire modificatif est nécessaire,

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 6 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**

AUTORISE le Maire à déposer le permis de construire modificatif pour la construction d'un local à la Ferme de La Grange aux Moines.

18 - AMENAGEMENT DU LOCAL COMMUNAL SIS 4 AV GENERAL LECLERC : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER UNE AUTORISATION DES TRAVAUX

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réhabilitation et de mise en conformité pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du local communal sis 4 avenue Général Leclerc afin de le mettre en location nécessitent le dépôt d'une autorisation des travaux.

En effet, la modification d'un ERP (Etablissement Recevant du Public) doit faire l'objet d'une autorisation du maire donnée après avis des commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 6 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**

AUTORISE le Maire à déposer une autorisation des travaux pour les travaux de réhabilitation du local sis 4 avenue General Leclerc.

19 - ADHESION DE LA COMMUNE DE LA FERTE ALAIS AU SIARCE POUR LA COMPETENCE ENERGIE

Monsieur Philippe ATRIVE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la réorganisation des autorités concédantes de la distribution d'électricité en Essonne que Monsieur le Préfet a souhaité lancer à l'occasion de la dernière réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), tenue le 19 mai 2015, il convient d'adhérer à un syndicat.

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 6 novembre 2015,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **23 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention**

DECIDE d'adhérer au SIARCE pour la compétence énergie.

20 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE REGROUPEMENTS DE SYNDICATS EXERCANT LA COMPETENCE EAU POTABLE

Madame le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département de l'Essonne notifié à la commune le 2 novembre 2015.

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec **22 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions**

D'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal

21 - MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE

La commune de MORSANG-SUR-SEINE a décidé d'adhérer au syndicat au titre de la compétence adduction d'eau potable. Il est par conséquent proposé de délibérer afin d'approuver l'adhésion de la commune de MORSANG-SUR-SEINE au SIARCE et d'approuver les statuts modifiés par l'extension du périmètre de l'établissement.

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de MORSANG-SUR-SEINE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

Approuve l'adhésion au SIARCE de la commune de MORSANG-SUR-SEINE au titre de la compétence adduction d'eau potable,

22 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE LA FERTE ALAIS ET LE SIARCE

Monsieur Philippe VAN ROSSOMME, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et des Travaux, explique à l'assemblée qu'une zone d'ombre a été relevée par le SDIS d'Etampes au niveau de l'avenue Rude à la ferté Alais.

Dans le cadre des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable à réaliser par le SIARCE en janvier 2016, il est donc proposé que la commune de la ferté Alais puisse profiter de ces travaux afin de mettre en place un poteau d'incendie à l'angle de l'avenue Gounod et de l'avenue Rude, afin de répondre aux normes actuelles en matière de protection civile.

D'autre part, le poteau incendie situé à l'angle de l'avenue Mistral et de l'avenue Gounod doit être également remplacé. Le montant des travaux de pose de deux poteaux incendie s'élève à 9 468,00 € TTC

La commune ayant délégué au SIARCE la compétence « eau potable » et afin de mutualiser les coûts, simplifier les travaux, le syndicat sera en charge des travaux,

VU l'avis de la commission finances du 12 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

DECIDE de conclure avec le SIARCE une convention concernant les modalités de financement par la commune au SIARCE du cout lié à la pose de deux poteaux incendie avenue Gounod.

23 - PARTICIPATION FAMILIALE SEJOURS HIVER 2016

Madame Katia Merlen, Adjointe au Maire en charge du scolaire, informe l'assemblée qu'un séjour HIVER en faveur des jeunes Fertois âgés de 6 à 17 ans sera organisé pour les vacances d'hiver 2016. Après étude des propositions transmises par 2 prestataires, le contrat a été attribué à l'association « Mer et Montagne ».

Ainsi le séjour hiver se déroulera comme suit : **Séjour Hiver : destination montagne, 7 nuitées, à 770 € pour un groupe âgé de 12 à 17 ans et 823 € pour un groupe de 6 à 11 ans, du 27 février au 5 mars 2016, en partenariat avec l'association « Mer et Montagne ».**

Pour mener à bien ce projet, il convient de signer le contrat avec l'organisme Mer et Montagne et de fixer la participation familiale.

Vu l'avis de la commission scolaire du 10 novembre 2015.

Vu l'avis de de la commission finance du 12 novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

FIXE par enfant la participation familiale au séjour, telle qu'annexée à la délibération.

DECIDE que le versement de cette somme est payable en 3 versements égaux pour les familles qui le désirent comme suit : 2 MARS 2016, 2 AVRIL 2016, 2 MAI 2016.

24 - TARIFS 2016 DES SALLES JULES MENET ET FERME AGRICOLE ET PEDAGOGIQUE

Monsieur Ariel SHEPS, Adjoint au Maire en charge de la culture et de l'animation, expose à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2016, les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle de la ferme agricole.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 novembre 2015 qui propose cette année un tarif séminaire journalier et la libération de la salle de la ferme le week-end pour prioriser les locations week-end qui fonctionnent plutôt bien. Si cette salle est louée juste une journée, cela empêche la location au week-end et représente un manque à gagner pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **21 voix pour et 4 abstentions**

FIXE comme suit les tarifs de location de la salle des fêtes Jules Menet et de la salle de la ferme agricole à compter du 1^{er} janvier 2016.

Désignation des salles	Tarifs réunions privées Pour les Fertois	Tarifs réunions privées Pour les extérieurs	Tarifs réunions associations loi 1901 subventionnées par la commune	Caution	Option ménage
<i>Salle des Fêtes Jules Menet</i>	310 €/ WE	450 €/ WE	160 €/ WE	400 €	45 €
<i>Salle de la ferme agricole</i>	410€/ WE	650 €/ WE			
Séminaires : Salle des Fêtes & Ferme Du lundi au vendredi de 8H à 18H		150€/J	150€/J	550 €	45 €

25 - TARIFS 2016 DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ET DES CONSOMMATIONS

Monsieur Ariel SHEPS, Adjoint au Maire en charge des activités culturelles et de l'animation rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs des entrées des manifestations à caractères culturelles et les tarifs des consommations proposées à la vente à l'occasion de ces mêmes manifestations, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

FIXE comme suit les tarifs des entrées des manifestations à caractères culturelles :

Concert théâtre, spectacle jeune public, conférences, soirée dansante, contes, festival ...	Tarifs applicables : 3,00 €, 4,00€, 5,00 €, 6,00€, 7,00€ et 10,00 €
Carte Pass Festival Carte Blanche à un instrument	20€

FIXE comme suit les tarifs des consommations proposées à la vente à l'occasion des manifestations à caractère culturelles :

Soda, jus d'orange (canette)	1,50 €
Bière (canette)	2,50€
Thé, café	1,00€
Petite bouteille d'eau	1,00€
Grande bouteille d'eau	2,00€
Vin (bouteille)	5,00€
Vin (verre)	2,00€
Cidre (bouteille)	5,00€
Champagne (bouteille)	15,00€

26 - TARIFS 2016 - TAXES FUNERAIRES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Madame Maire, expose à l'assemblée qu'il convient de fixer les taxes funéraires et de concessions dans le cimetière communal pour l'année 2016.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

FIXE les tarifs des concessions comme suit:

<i>urne quinze ans (dans le sol)</i>	70.00 €
<i>urne trentenaire</i>	140.00 €
<i>concession quinze ans</i>	200.00 €
<i>concession trentenaire</i>	400.00 €
<i>Columbarium quinze ans (hors sol)</i>	150.00 €
<i>Columbarium trentenaire</i>	300.00 €

FIXE les taxes funéraires comme suit:

<i>Taxe d'inhumation d'un corps ou d'une urne funéraire</i>	45.00 €
<i>Taxe d'exhumation d'un corps ou d'une urne funéraire</i>	45.00 €
<i>Caveau provisoire 15 jours</i>	25.00 €
<i>Dispersion des cendres</i>	40.00 €
<i>Plaque jardin du souvenir liée à la dispersion des cendres : cout unitaire</i>	70.00 €

27 - TARIFS 2016 DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES A LA FERME

Madame le Maire rappelle qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs des activités pédagogiques à la ferme à partir du 01 janvier 2016.

VU l'avis de la commission de finances du 12 novembre 2015 qui propose un tarif pour les institutions spécialisées à 2 € pour 1h à 1h30 par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE comme suit les tarifs des activités et des visites de la ferme pédagogique

Tarifs 2016	Prix en EURO / personne A partir de 6 ans	Prix en EURO / personne Groupes/ Ecoles/ ALSH/ Multi accueil/ RAM Hors commune	Ecoles/ ALSH/ Multi accueil/ RAM Fertois	Institutions spécialisées Prix/personne
Visites guidées: ½journée.....	3,50 €	3,50 €		-
Journée complète sans atelier (hors repas)...	5 €	5 €	Gratuit	5 €
Journée complète avec atelier (hors repas)...	6 €	6 €		6 €
visite de 1h à 1h30	-	-		2 €

<u>Visite libre (sans animation)</u>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
---	---------	---------	---------	---------

28 - TARIFS 2016 DES ANNONCES PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de fixer les tarifs des publicités concernant le bulletin municipal, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 novembre 2015 qui propose l'ajout d'un tarif pour parution unique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE les frais d'insertion de la publicité dans les bulletins municipaux à :

50 € (cinquante Euros) pour une parution,

120 € (cent vingt Euros) pour trois parutions.

PRÉCISE que ce tarif correspond à 1/20^e de page environ,

29 - TARIFS 2016 - CAMPING MUNICIPAL

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs liés au terrain de camping pour l'année 2016.

Vu l'avis de la commission des finances du 12 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**

FIXE comme suit les tarifs du camping municipal :

Tarifs TTC en euros, hors électricité	Parcelle de type A	Parcelle de type B (Tarif A + 20%)
Loisirs Mensuel	261€ / mois	313€ / mois
Loisirs « temps libre »	951€/an	1141€/an
Garage mort	46 €/ Véhicule/mois	
Tarifs journaliers	Emplacement : 7 € Personne : 4 euros / jour (enfant de – 5 ans : gratuit) Forfait électricité : 5 euros / jour ()	

Pour les Loisirs mensuels ou Temps Libre, l'électricité est due au vu de la consommation réelle, à prix coûtant.

30 - RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS : 2015-2016

Madame Katia MERLEN, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et à l'enfance expose à l'assemblée qu'il convient de rajouter aux tarifs fixés de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs et des Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP), celui d'une majoration pour absence d'inscription à ces différents services.

Il est proposé de maintenir les tarifs votés en juin 2015 et d'y ajouter le tarif correspondant à une majoration pour absence d'inscription à hauteur de **5 €** par activité et par enfant pour l'année 2015-2016.

VU l'avis de la commission scolaire du 10 novembre 2015,

VU l'avis de la commission des finances du 12 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **21 voix pour et 4 voix contre**

FIXE comme indiqué en annexe les tranches de quotient familial, les tarifs de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de centre de loisirs applicables à compter du 1^{er} décembre 2015.

DIT que les nouvelles activités pédagogiques seront gratuites.

31 - RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DU SIREDOM

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à la législation, le SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères) a établi un rapport d'activité pour l'année 2014.

La commune étant adhérente à cet établissement public, ces rapports doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission des finances du 12 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé :

DECLARE avoir pris connaissance du rapport d'activité et du rapport sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets établis pour l'année 2014 par le SIREDOM.

32 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2014 : LES FILS DE MME GERAUD

Conformément à la législation, le délégataire de l'exploitation du marché alimentaire est tenu d'établir un rapport d'activités chaque année concernant son activité.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal

Vu l'avis de la commission des finances du 12 novembre 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE:

DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel 2014 sur l'exploitation du marché alimentaire, établi par les « fils de Mme Géraud », mais **EMET** toutes réserves sur les montants annoncés.

33 - RAPPORT D'ACTIVITE CCVE 2014

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à la législation, la communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE) a établi un rapport d'activité pour l'année 2014 ainsi qu'un rapport sur les déchets ménagers.

La commune étant adhérente à cet établissement public, ces rapports doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

VU l'avis de la commission des finances du 12 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé :

DECLARE avoir pris connaissance du rapport d'activité établi pour l'année 2014 par la CCVE ainsi que du rapport sur les déchets ménagers

34 - SECTORISATION SCOLAIRE : ANNEE 2016/2017

Madame Katia MERLEN, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et de l'enfance, informe l'assemblée que pour une meilleure répartition des élèves dans les différentes écoles en projection de la fermeture de la maternelle Champ de Coq, il convient d'actualiser la carte scolaire et procéder à la sectorisation identique à celle des zones de desserte des collèges Albert Camus de La Ferté Alais et Léonard de Vinci de Guigneville sur Essonne.

Vu l'avis de la commission scolaire du 10 novembre 2015 lors de laquelle il a été précisé que la répartition des élèves prendra en compte de ne pas séparer les fratries et de maintenir le cursus scolaire des enfants scolarisés à ce jour, conformément à la carte scolaire en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **21 voix pour et 4 voix contre**

DECIDE qu'à compter de la rentrée de septembre 2016-2017, les secteurs scolaires seront délimités suivant le document annexé.

35 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT LA DUREE HEBDOMADAIRE DU CONTRAT D'AJOINT D'ANIMATION LIÉS A 10 HEURES AU LIEU DE 8 HEURES

Madame Katia Merlen, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et de l'enfance, informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la durée hebdomadaire actuelle mise en place, concernant les emplois d'Adjoint d'Animation, pour faire face à des besoins liés à « l'accroissement temporaire d'activités » dans le cadre des temps d'activités périscolaires, s'avère insuffisante.

VU la commission scolaire du 10 novembre 2015,
VU la commission des finances du 12 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

DECIDE de modifier la durée hebdomadaire des 6 emplois d'Adjoint d'Animation de 2^e classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10 h 00 au lieu de 08h 00 afin de faire face à des besoins liés à « l'accroissement temporaire d'activités » pour exercer les fonctions d'Animateur,

36 - MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR UTILISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS, RESTAURATION SCOLAIRE ET TRANSPORT SCOLAIRE.

Madame Katia MERLEN, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et à l'enfance, expose à l'assemblée que les termes et modalités spécifiques du précédent règlement intérieur de la restauration scolaire, des centres de loisirs et du transport doivent être modifiés, suite à des dysfonctionnements constatés depuis le 2 septembre.

Il convient de modifier et de préciser dans ce document la mise en place d'une majoration pour absence d'inscription aux services de restauration scolaire, accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, des TAP et des accueils pré et post scolaires.

La majoration s'élèvera à 5 € par activité précitée et par enfant, et sera ajoutée à la facture mensuelle des services périscolaires.

VU l'avis de la commission scolaire du 10 novembre 2015,
VU l'avis de la commission finances du 12 novembre 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **21 voix pour et 4 voix contre**

ACCEPTE les modifications telles qu'énoncées.

37 - BAIL DE LOCATION 4, AVENUE DU GENERAL LECLERC

Monsieur Philippe Van Rossomme, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, expose aux membres du conseil que la commune est propriétaire d'un local sis 4 avenue Général Leclerc, anciennement occupé par « Pole Emploi » puis par le tatoueur.

Ce local est actuellement vacant. Il est souhaitable de le mettre en location.

M Van Rossomme explique à cette occasion que la municipalité a été sollicitée par le cabinet médical de la ville qui se trouve contraint de quitter les locaux qu'il occupe actuellement. Dans un secteur de sud Essonne où la pénurie d'accès aux soins est confirmée, la ville souhaite louer ce local aux médecins afin de remplir deux objectifs :

Garder les médecins à la Ferté Alais
Occuper un local vacant permettant d'apporter des recettes à la ville

Tout cela s'inscrit également dans un schéma plus large qui est l'amélioration de l'accès aux soins à la Ferté Alais en collaboration avec la CCVE.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 6 novembre 2015

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 novembre 2015
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

PREND ACTE du bail de location des locaux sis 4 avenue General Leclerc

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération,

38 - SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC AGORASTORE

Monsieur Philippe Autrive, Adjoint au Maire en charge des finances, expose au conseil que la commune est propriétaire de différents biens à vendre, tels que les anciens cars.

La proposition de la société AGORASTORE SAS ayant son siège social à MONTREUIL 93100 – 20, rue Voltaire, qui est un outil de courtage aux enchères et propose des solutions pour mettre en relation des vendeurs et des acheteurs, permet à la personne publique de proposer en ligne ses matériels réformés après avoir enregistré les caractéristiques du produit. La vente s'effectue entre le vendeur et l'acheteur, AGORASTORE n'étant pas mandataire.

Le contrat prend effet à sa date de signature pour une période d'un an, reconduit tacitement trois fois pour des périodes respectives d'un an, sauf résiliation par l'un ou l'autre des parties, par LR/AR, deux mois avant son échéance.

CONSIDERANT l'abonnement annuel de 400 € HT et la commission applicable sur le prix total final réalisé sur les ventes au terme d'une période d'enchères de 10 %,

CONSIDERANT l'offre commerciale d'AGORASTORE d'offrir l'abonnement annuel pendant 4 ans,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **21 voix pour et 4 abstentions**

DECIDE de signer un contrat avec la société AGORASTORE.

39 - ADOPTION DE L'AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP ET AUTORISATION A SIGNER PRESENTER LA DEMANDE D'AD'AP

Monsieur Philippe Van Rossomme, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, expose qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont eu l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune (réalisé le 27 octobre 2015) a montré que certains ERP et IOP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014

Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015,

Madame le maire rappelle que suite à la délibération du conseil municipal du 18 septembre 2015, la ville de la Ferté Alais a sollicité le préfet pour un délai supplémentaire de trois mois afin de finaliser son agenda

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Vu l'avis rendu par la commission d'urbanisme en date du 6 novembre 2015

Vu l'avis rendu par la commission des finances en date 12 novembre 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet

40- CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AVEC LES COLLEGES

Madame Katia MERLEN, Adjointe au Maire chargée des affaires sportives et de la jeunesse, rappelle à l'assemblée la délibération en date du 30 mai 2012 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de conclure, avec les collèges Albert Camus de la Ferté-Alais et Léonard de Vinci de Guigneville, une convention régissant l'utilisation des installations sportives et ce pour une durée de 3 ans.

Il est enfin rappelé que le gymnase communal accueille deux collèges, ce qui entraîne des soucis de capacité d'accueil des collégiens.

VU l'avis de la commission scolaire du 10 novembre 2015,

VU l'avis de la commission finances du 12 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

DECIDE de conclure avec les collèges Albert Camus et Léonard de Vinci, une nouvelle convention, régissant l'utilisation des installations sportives, telle qu'annexée à la présente et ce pour une durée de 3 ans

DIT que les montants à intervenir seront fixés par avenant pour les années scolaires 2015-2016; 2016-2017 et 2017-2018.



26 Nov 2015

